

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

DÉPARTEMENT : MOSELLE

Secteur professionnel concerné : Scierie.

→ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} Janvier 2021

ou selon le cas

10,25 €

⇒ le salaire horaire brut conventionnel

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :



19,141%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, AFNCA - ANEFA et CSG déductible

2,849%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

CSG, CRDS et TCP :

pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS.

Retraite complémentaire :

les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et Cotisation d'Equilibre Générale sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de l'AG2R. **Vous devez donc reverser celles-ci à cet organisme.**

→ Après élaboration du bulletin de paie, vous devrez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

RAPPEL:

- L'utilisation du TESA est limitée aux contrats de 3 mois maximum. Au delà de cette durée d'emploi, ce sont les formalités déclaratives de droit commun qui s'appliquent.
- L'indemnité compensatrice de congés payés est un paiement unique. Elle doit être versée à la fin du contrat (art L1242-16 code du travail).

☞ **Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale**

COTISATIONS	Part ouvrière	Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	7,00%
Maladie supplément Alsace-Moselle	1,10%	0,10%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%
AFA (Allocations Familiales agricoles)*	-	3,45%
FNAL	-	0,10%
Chômage	-	4,05%
Contribution d'Equilibre Générale	0,86%	1,29%
AGS	-	0,15%
Service de Santé au Travail	-	0,42%
Retraite complémentaire (AG2R)	3,15%	4,72%
FAFSEA CDD	-	1,00%
AFNCA - ANEFA	0,05%	0,10%
Contribution au dialogue social	-	0,016%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,681%	-
Sous-Total	19,141%	
CSG + CRDS non déductible taux applicable sur 100% de la rémunération brute	2,849%	
TOTAL	21,990%	33,146%

* A compter du 01/04/2016, la cotisation AFA est de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

☞ **Simulation de coût global du travail pour un salarié employé dans une scierie et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)**

Durée du travail	Salaire brut + indemnités de fin de contrat 10% + ICPP 10%	Précompte		Charges patronales ^①		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	86,82 €	21,990%	19,09 €	33,146%	28,78 €	115,59 €
35 heures (1 semaine)	434,09 €	21,990%	95,46 €	33,146%	143,88 €	577,97 €
151 heures 67 (1 mois)	1 881,09 €	21,990%	413,66 €	33,146%	623,51 €	2 504,59 €

^① Réduction dégressive des cotisations patronales non comprise
Cotisations Accident du Travail non comprises (voir Caisse d'Assurance Accidents Agricole)